



CONFÉDÉRATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX

Notice d'information Indemnisation des accidents corporels

Selon article 141-4 du Code des assurances -
Extrait du contrat n° 148339/N



GARANTIE OPTIONNELLE

Extrait du contrat national CNFR n°148339/N
NI_CNFR_IAC_2020_2021

> INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

La garantie Indemnisation des accidents corporels est à souscrire de manière individuelle par l'adhérent auprès de son foyer rural. Elle est matérialisée par la possession d'une attestation éditée par Gestanet ou d'une carte individuelle d'adhésion et d'assurance délivrée par le foyer rural.

DÉFINITIONS PARTICULIÈRES

ASSURÉ :

les adhérents des personnes morales affiliées souscriptrices de l'option, ainsi que les mineurs accueillis dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et déclarés auprès des services de l'État.

Ces accueils sont soumis à la réglementation générale du Code de l'action sociale et des familles (Casf) et à des réglementations particulières. Ils concernent tous les mineurs, depuis l'âge de leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à leur 18 ans.

Concernant les adhérents «extérieurs», soit avec une double affiliation auprès de différentes personnes morales affiliées, ils sont couverts dans toutes les structures à partir du moment où l'option est souscrite auprès de l'une d'elles.

BÉNÉFICIAIRE :

- pour les indemnités en cas de décès, le conjoint non séparé de corps ni divorcé de l'assuré, ou à défaut les ayants droit de l'assuré.
- pour les autres indemnités, l'assuré

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Pour les déplacements de la personne morale à l'étranger, elles sont étendues :

- au monde entier, étant précisé que les accidents survenus hors de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outremer ou de la principauté de Monaco ne sont couverts que pour les déplacements n'excédant pas une durée de 90 jours consécutifs ;
- d'autre part, le règlement des indemnités ne sera effectué qu'en France et libellé en euros.

OBJET, ÉTENDUE ET MONTANTS DE LA GARANTIE

La présente assurance a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties.

SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :

En cas de décès : survenant immédiatement ou dans les douze mois suivant la date de l'accident :

- Un capital de 23 000 €
- Un capital supplémentaire de 2 000 € par enfant à charge.
- Une participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré majeur ou mineur en l'absence de bénéficiaire de la garantie décès : Montant de 1 500 €.

En cas d'invalidité :

- Pour un taux d'invalidité de 11 % à 32 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 16 000 €.
- Pour un taux d'invalidité de 33 % à 65 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 €.
- Pour un taux d'invalidité de 66 % à 100 % : un capital de 50 000 € + remboursement des frais d'adaptation dans la limite de 5 000 €.
- Pour un taux d'invalidité de 100 % et assistance d'une tierce personne : un capital de 80 000 €. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité sera inférieur ou égal à 10 %.

En cas d'incapacité temporaire totale :

Une indemnité de 30 € par jour sera versée sous déduction d'une franchise de 8 jours et pour une durée maximale de 90 jours. Cette durée est décomptée d'après le nombre de jours pendant lesquels l'assuré est soumis au repos nécessaire à sa guérison et n'a pu se livrer à aucune occupation professionnelle. Elle sera réduite de

moitié dès que l'assuré aura pu reprendre partiellement ses occupations professionnelles.

La présente assurance a pour objet l'indemnisation de la perte de revenus faisant suite à un accident corporel subis par l'assuré et survenant au cours ou à l'occasion de l'exercice des activités de la personne morale, y compris sur le trajet pour se rendre au lieu où s'exercent ces activités ou en revenant.

La perte de revenus sera indemnisée si l'assuré ne peut se livrer à aucune occupation professionnelle et dans les conditions suivantes :

- qu'il y ait réellement perte de salaire ou de revenu et dans la limite de cette perte,
- en déduction des prestations de même nature par un régime obligatoire de prévoyance sociale
- en complément des garanties pouvant exister par ailleurs.

Le remboursement des frais médicaux :

- En complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires, les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré et jusqu'à la date de consolidation,
- Les remboursements de SMACL Assurances s'effectuent dans les limites définies ci-dessous :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre) Sur justificatifs	FRANCHISES
Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de chirurgie et de rééducation dans la limite de 10 000 €	Néant
Frais dentaires dans la limite de 1 850 €	
Frais de prothèses dentaires dans la limite de 2 300 €	
Frais d'orthodontie dans la limite de 1 850 €	
Frais de prothèses auditives et de petits appareils dans la limite de 1 850 €	
Frais de lentilles et autres prothèses optiques dans la limite de 1 000 €	
Frais de lunettes (verres et montures) dans la limite de 160 €	

EXCLUSIONS PROPRES À LA GARANTIE INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS :

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus, au titre de la présente garantie, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré tel qu'il est défini par la législation et sanctionnable pénalement, de l'emploi par lui de produits stupéfiants ;
- De la participation active de l'assuré à des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes ou mouvements populaires, vandalisme, rixe (sauf cas de légitime défense) ;
- De l'utilisation ou de transport d'explosifs ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- D'activités non garanties au titre du chapitre l'assurance de responsabilité civile ;
- De la pratique de sport en compétition (Assurance des fédérations) ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports suivants :
 - sports aériens (tels que le parachutisme, delta-plane, parapente, saut à l'élastique),
 - alpinisme,
 - canyionisme,
 - escalade en milieu naturel,
 - activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée),
 - combats libres,
 - air soft, paintball.
- les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'association et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre (Reste toutefois garantis les accidents résultant des rallyes dits touristiques ou de concentration lorsque que l'élément de vitesse n'est pas prépondérant) ;

Sont également exclus :

- Lorsqu'elles ne sont pas directement consécutives à l'accident garanti, les maladies, l'insolation, la congestion, les ruptures ou déchirures musculaires.
- les sinistres résultant directement ou indirectement de situations à risques infectieux en contexte épidémique ou pandémique donnant lieu à des mesures ou des recommandations préventives ou de surveillance spécifique de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de toute autorité sanitaire locale ou nationale du pays dans lequel la victime séjourne.

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ :

L'assuré (ou le bénéficiaire) devra fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Celles-ci lui seront demandées par SMACL Assurances à réception de la déclaration de sinistre,

Sous peine de déchéance, le blessé doit accepter de se soumettre au contrôle du médecin-expert désigné par SMACL Assurances, sauf motif impérieux dûment justifié.

RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS :

Il est précisé que les indemnités dues au titre des frais de traitement se cumulent éventuellement avec des indemnités dues pour le décès ou l'incapacité permanente.

Par contre, les indemnités dues au titre du décès ne se cumulent pas avec celles prévues pour l'incapacité permanente. Si un assuré ayant bénéficié d'une indemnité permanente décède dans les douze mois qui suivent le jour d'un accident garanti, et des suites de celui-ci, SMACL Assurances verse à ses ayants droit le capital prévu pour le décès diminué du montant de l'indemnité déjà versée pour l'incapacité permanente.

RÈGLE DE NON CUMUL ET IMPUTATION DES INDEMNITÉS :

Lorsqu'un même sinistre entraîne la garantie de SMACL Assurances en application du présent chapitre et en application du chapitre relatif à la responsabilité civile, les indemnités dues au titre des deux garanties ne se cumulent pas.

Au contraire, celles relevant de la présente garantie sont affectées au paiement des sommes mises à la charge de SMACL Assurances du fait des responsabilités assurées, sans que cela ait pour effet d'augmenter les montants de garantie contractuellement prévus pour lesdites responsabilités.

> EXCLUSION COMMUNE À TOUTES LES GARANTIES

Outre les exclusions propres à chaque garantie, SMACL Assurances ne garantit pas les sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré au sens de l'article L. 113.1 du Code.

> VIE ET GESTION DU CONTRAT

DATE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement sur Gestanet pour la période du 1^{er} septembre au 31 août.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, l'assuré s'adresse en premier lieu à son interlocuteur habituel SMACL Assurances selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi d'un formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>
- par courrier postal adressé :
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à SMACL Assurances, Direction Marchés-Reclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à SMACL Assurances, Direction Indemnisations-Reclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé :
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à service-reclamations-marches@smacl.fr,
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à service-reclamations-indemnisations@smacl.fr,
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT.

En dernier recours, si aucune solution n'a été trouvée avec le service Réclamations de SMACL Assurances, l'assuré peut saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances par mail comite-conciliation@smacl.fr ou par courrier postal à SMACL Assurances, Comité de conciliation amiable, 20 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la réclamation.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, SMACL Assurances réalise différents traitements de données personnelles concernant le souscripteur et l'assuré, en qualité de responsable de traitement.

Le traitement de ces données personnelles est nécessaire dans le cadre de la souscription, de la gestion et de l'exécution du contrat d'assurance et afin d'organiser la vie institutionnelle relevant des statuts de SMACL Assurances, ainsi que pour répondre à des prescriptions réglementaires parmi lesquelles la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les réponses aux demandes officielles des autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Les données peuvent également être traitées par SMACL Assurances dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de l'assureur et de ses sociétaires et dans le cadre des opérations d'amélioration de la relation commerciale.

Sans opposition de leur part, les données personnelles de l'assuré pourront être utilisées pour des actions commerciales et pour l'envoi d'information sur les produits et services proposés par SMACL Assurances.

De façon générale, le défaut de fourniture des données sollicitées aura pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Les données collectées sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du contrat ou pour les durées prévues par la loi ou préconisées par la CNIL en matière d'assurance. Elles sont destinées aux personnels habilités de l'assureur et peuvent, dans la limite des finalités ci-dessus, être transmises à des sous-traitants et partenaires contribuant à la réalisation de ces finalités (exemple : experts, réassureurs, organismes sociaux, etc.) et s'il y a lieu, aux personnes intéressées au contrat.

Les données sont traitées et hébergées au sein de l'Espace économique européen (EEE). Certains réassureurs de SMACL Assurances pouvant néanmoins être situés hors de l'EEE, des garanties appropriées sont alors mises en œuvre pour assurer la protection des données en cas de transfert.

Conformément aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment du règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée du 6 janvier 1978, l'assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité sur ses données, et sous certaines conditions, un droit d'effacement, de limitation et d'opposition. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès.

Pour l'exercice de ces droits, l'assuré peut envoyer une demande, en fournissant un justificatif d'identité comportant sa signature, par courrier postal à l'adresse du délégué à la protection des données : SMACL Assurances - Délégué à la protection des données - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 ou par courriel : protectiondesdonnees@smacl.fr.

Si l'assuré estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données de SMACL Assurances, que ses

droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, l'assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'assuré peut enfin, à tout moment, s'inscrire en ligne sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, à l'adresse <https://inscription.bloctel.fr/>.

Pour une information plus détaillée sur l'utilisation de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits (accès, rectification, opposition, etc.), l'assuré peut consulter l'espace dédié « Données personnelles » (www.smacl.fr/donnees-personnelles) sur smacl.fr.

MÉDIATION

Si aucune solution n'est trouvée dans le cadre du traitement des réclamations par SMACL Assurances, l'assuré pourra saisir gratuitement le Médiateur de l'Assurance.

SMACL Assurances applique le dispositif de l'association La Médiation de l'Assurance. L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties qui restent libres de le suivre ou non et conservent le droit de saisir le tribunal compétent.

Principales conditions pour saisir le Médiateur de l'Assurance :

- l'assuré doit avoir tenté au préalable de résoudre son litige selon les modalités prévues par l'article XX « Traitement des réclamations » ;
- l'assuré doit introduire sa demande auprès du Médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès de SMACL Assurances ;
- aucune action en justice ne doit avoir été engagée à ce stade.

L'assuré peut obtenir toute information utile concernant la procédure de saisine et les missions du Médiateur sur le site internet mediation-assurance.org.

Comment saisir le Médiateur de l'Assurance :

- par Internet sur le site mediation-assurance.org ;
- par courrier à l'adresse suivante :
La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Vos interlocuteurs SMACL Assurances :

Pôle partenariat

Tél : 05 49 32 30 10

E-mail : cnfr@smacl.fr

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 30 10

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

